



# Documentation SwissDRG du relevé des données 2020 (Données 2019)

La version en langue allemande fait foi.

|                       |                                                                                                                                                   |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Version du 09.08.2019 | Modifications par rapport à version du 11.12.2018 sont marquées en <b>jaune</b> . Les marquages mettent en évidence les contenus ajoutés/enlevés. |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## Contenu

|                                                                                 |           |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. INFORMATIONS GÉNÉRALES .....</b>                                          | <b>3</b>  |
| 1.1. DÉLAIS DE LIVRAISON.....                                                   | 3         |
| 1.2. CONTENU ET FORMAT.....                                                     | 3         |
| 1.3. DONNÉES ET INFORMATIONS À LIVRER .....                                     | 3         |
| 1.4. CODAGE .....                                                               | 3         |
| 1.5. LISTE DES ARTICLES.....                                                    | 3         |
| 1.6. PROTECTION DES DONNÉES.....                                                | 4         |
| 1.7. CONTACT .....                                                              | 4         |
| <b>2. LIVRAISON DES DONNÉES VIA L'INTERFACE WEB.....</b>                        | <b>5</b>  |
| 2.1. PREMIÈRE LIVRAISON DES DONNÉES D'UN HÔPITAL.....                           | 5         |
| 2.2. L'INTERFACE WEB.....                                                       | 5         |
| 2.3. TRANSFERT DES DONNÉES.....                                                 | 5         |
| 2.4. APRÈS LA LIVRAISON DES DONNÉES.....                                        | 6         |
| 2.5. NOUVELLE LIVRAISON DES DONNÉES .....                                       | 6         |
| <b>3. DONNÉES DE LA STATISTIQUE MÉDICALE DE L'OFS (JEU DE DONNÉES SM) .....</b> | <b>7</b>  |
| 3.1. FORMAT ET CONTENU DE LA STATISTIQUE MÉDICALE .....                         | 7         |
| 3.2. VARIABLES DE LA STATISTIQUE MÉDICALE .....                                 | 8         |
| 3.2.1. Numéro du cas dans la statistique des coûts par cas .....                | 8         |
| 3.2.2. Code de liaison anonyme .....                                            | 8         |
| 3.2.3. Définition du cas de statistique.....                                    | 8         |
| 3.2.4. Centre de prise en charge des coûts principal.....                       | 8         |
| 3.2.5. Tarif pour la tarification.....                                          | 9         |
| 3.2.6. Diagnostics et traitements.....                                          | 9         |
| 3.2.7. Prestations ambulatoires externes .....                                  | 9         |
| 3.2.8. Congés.....                                                              | 9         |
| 3.2.9. Regroupement de cas, sorties intermédiaires et réadmissions.....         | 10        |
| 3.2.10. Saisie des médicaments et des substances chers.....                     | 10        |
| 3.2.11. Durée de la grossesse.....                                              | 12        |
| <b>4. COÛTS PAR CAS .....</b>                                                   | <b>13</b> |
| 4.1. DÉLIMITATIONS ET MÉTHODE DE CALCUL DES COÛTS PAR CAS .....                 | 13        |
| 4.1.1. Méthode de comptabilité analytique.....                                  | 13        |
| 4.1.2. Coûts d'utilisation des immobilisations (CUI).....                       | 13        |
| 4.1.3. Coûts complets (selon REKOLE®).....                                      | 13        |
| 4.1.4. Coûts imputables .....                                                   | 14        |
| 4.1.5. Médicaments et produits sanguins.....                                    | 14        |
| 4.1.6. Implants et matériel médical.....                                        | 14        |
| 4.1.7. Recherche et formation universitaire (RFU).....                          | 14        |
| 4.1.8. Cas en division privée et semi-privée .....                              | 15        |
| 4.1.9. Honoraires des médecins .....                                            | 15        |
| 4.1.10. Stroke Unit .....                                                       | 15        |
| 4.2. JEU DE DONNÉES DES COÛTS PAR CAS (JEU DE DONNÉES CC) .....                 | 16        |
| 4.2.1. Jeu de données des coûts par cas selon le format REKOLE® .....           | 16        |
| <b>5. RELEVÉ DÉTAILLÉ .....</b>                                                 | <b>17</b> |
| <b>6. DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES.....</b>                                        | <b>18</b> |

|                                                                                  |           |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ANNEXES.....</b>                                                              | <b>19</b> |
| ANNEXE A LISTE DES ARTICLES POUR L'IMPUTATION OBLIGATOIRE DES COÛTS DIRECTS..... | 19        |
| ANNEXE B VARIABLES DE LA STATISTIQUE MÉDICALE .....                              | 19        |
| ANNEXE C EXIGENCES MINIMALES POUR LES JEUX DE DONNÉES.....                       | 20        |
| ANNEXE D COÛTS PAR CAS SELON LE FORMAT REKOLE® (JEU DE DONNÉES CC).....          | 22        |

## Index des figures

|                                                                                |    |
|--------------------------------------------------------------------------------|----|
| Figure 1 Exemple de la statistique médicale .....                              | 8  |
| Figure 2 Exemple du format de la saisie des médicaments/substances chers ..... | 12 |

## 1. Informations générales

### 1.1. Délais de livraison

- Les **données** SwissDRG peuvent être livrées du **01.03.2020 au 15.05.2020**.
- Le **relevé détaillé** peut être livré du **01.03.2020 au 15.05.2020**.
- Pour recevoir l'accès au **Webfeedback**, la livraison complète et plausibilisée des données doit être effectuée jusqu'au **30.04.2020**. Les hôpitaux qui livrent les données après ce délai ne reçoivent que les résultats de l'examen de plausibilité.
- **Les commentaires relatifs aux différents cas/tests de plausibilisation peuvent être saisis jusqu'au 15.06.2020.**

### 1.2. Contenu et format

- Les données doivent contenir des données de coûts et de prestations (jeu de données CC et SM).
- Le relevé 2020 concerne les données de l'année 2019.
- La transmission de données se déroule par une interface Web sécurisée.
- Les exigences minimales de l'Annexe C doivent être respectées.

### 1.3. Données et informations à livrer

Des jeux de données suivants doivent être livrés pour le relevé :

- La statistique médicale des hôpitaux de l'OFS (ligne MX, MB et MD), désignée ci-après *statistique médicale* resp. *jeu de données SM*.
- Le jeu de données des coûts par cas, désigné ci-après *jeu de données CC*.
  - Le jeu de données CC est transmis dans le format adapté au relevé de l'unité finale d'imputation REKOLE®.
  - Le format du relevé de l'unité finale d'imputation REKOLE®, désigné ci-après *format REKOLE®*.
- Les coûts des procédures et médicaments onéreux et spécifiques sont relevés sous forme d'un fichier Excel appelé ci-après *Relevé détaillé*.

Des informations relatives aux cliniques, p. ex. sur le type de saisie des coûts, sont relevées directement au moyen d'un questionnaire qui se trouve dans l'interface Web sécurisée.

### 1.4. Codage

Codage selon les directives de l'OFS valable pour les données 2019, notamment :

- Codage des interventions selon la **CHOP 2019**
- Codage des diagnostics selon la **CIM-10-GM 2018**
- Manuel de codage médical, **version 2019**

### 1.5. Liste des articles

La liste des articles pour le décompte obligatoire des coûts directs (voir Annexe A) précise l'attribution des coûts de certains produits aux composantes de coûts correspondantes.

### **1.6. Protection des données**

La protection des données est réglée par le contrat de livraison des données de SwissDRG SA. Nous vous prions de prendre contact avec nous si aucun contrat n'a encore été signé.

### **1.7. Contact**

Questions concernant le relevé de données et questions générales :

Madame Beatrice Balmer

[datenerhebung@swissdrg.org](mailto:datenerhebung@swissdrg.org) ou 031 544 12 27

Questions sur le codage :

Office fédéral de la statistique

[codeinfo@bfs.admin.ch](mailto:codeinfo@bfs.admin.ch)

## 2. Livraison des données via l'interface Web

### 2.1. Première livraison des données d'un hôpital

Pour les hôpitaux qui veulent livrer pour la première fois, il existe un bref [Document introductif pour les nouveaux hôpitaux de réseau](#). Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser directement aux interlocuteurs désignés au chapitre 1.7.

### 2.2. L'interface Web

La livraison des données à SwissDRG SA s'effectue par l'intermédiaire d'une [interface Web](#) sécurisée. Chaque personne qui veut accéder à l'outil de téléchargement doit d'abord créer un compte. Plusieurs utilisateurs peuvent s'inscrire. Seules trois personnes peuvent être enregistrées en tant que *personnes de contact* pour recevoir des informations. **Les comptes existants restent valables et peuvent être utilisés.** De plus amples informations, entre autres sur l'inscription initiale, se trouvent dans la [documentation sur l'interface Web](#) qui se trouve sur le site de SwissDRG SA.

Toute la procédure de livraison de données s'effectue par l'intermédiaire de l'interface Web.

### 2.3. Transfert des données

La procédure de livraison comprend principalement les étapes suivantes :

- Remplir le questionnaire avec les informations spécifiques de l'hôpital.
- Transmettre les données de coûts et de prestations via l'interface Web. Les détails sur le format des jeux de données sont présentés dans ce document. Si, pendant la validation, **les données ne remplissent pas les conditions minimales de l'Annexe C, l'envoi est interrompu.**
- Réception automatique par e-mail (avec un lien vers la livraison) de l'une des deux confirmations suivantes concernant les données téléchargées :
  - *Les résultats de la plausibilisation sont prêts :*  
<http://datenlieferung.swissdrg.org/hospitals/...>
  - *Votre livraison contient des erreurs. Pour voir les erreurs :*  
<http://datenlieferung.swissdrg.org/hospitals/...>
- Lorsque le statut *plausibilisé* s'affiche, la livraison est considérée comme valide. Il faut prêter attention à deux points :
  - Les cas du registre *Cas erronés* avec l'indication *Non utilisé* ne sont pas importés, car il manque des composantes nécessaires au développement de la structure tarifaire (p. ex. les coûts). Les cas avec l'indication *Avertissement* sont importés, mais ils ne sont pas complets.
  - Les cas du registre *Plausibilisation* avec l'indication *Avertissement* ou *Erreur*, ont été importés et vérifiés, et peuvent désormais être commentés.

Si vous souhaitez effectuer une nouvelle livraison corrigée, il faut de nouveau télécharger tous les jeux de données dans l'interface Web.

**Important : la livraison est complète quand elle affiche le statut *plausibilisé*. Cela signifie en particulier que tous les cas ne figurent pas dans « Données erronées ».**

## 2.4. Après la livraison des données

A l'issue du téléchargement des données, chaque hôpital obtient l'accès aux résultats des contrôles automatiques de cette plausibilisation via l'interface Web. Le feed-back établi par SwissDRG SA comprend :

- Aperçu du test des cas importés :  
Nombre/pourcentage de cas de l'hôpital qui n'ont pas réussi aux tests.
- Aperçu au niveau du cas :  
Tous les cas qui présentent des singularités lors des tests de plausibilisation *Erreur* et *Avertissement* sont affichés ici.

La communication concernant les cas suspects se fait via l'interface Web. . Les résultats des tests de plausibilisation peuvent être exportés via l'interface Web comme documents .csv.

Les tests de plausibilisation sont répartis en trois catégories : erreur, avertissement, info. Ces trois types de test ont la signification et les conséquences suivantes :

- Erreurs :  
Les cas peuvent présenter des erreurs. Veuillez examiner les cas, les corriger et au besoin effectuer une nouvelle livraison. **Attention : les cas sans commentaire sont automatiquement exclus du calcul.**
- Avertissement :  
Les cas peuvent présenter des erreurs ! Veuillez vérifier les cas, les corriger si nécessaire et effectuer une nouvelle livraison.
- Info :  
Informations générales sur la livraison des données.

**Merci de bien vouloir noter que les commentaires au niveau des cas et des tests doivent être saisis directement dans l'interface Web dans les champs *Justification* ou *Commentaire*.**

SwissDRG SA s'emploie à constamment développer la logique des tests. Si selon vous la logique de certains tests ne fonctionne pas correctement ou devrait être révisée, vous pouvez le noter dans le champ *Justification* des tests en question.

## 2.5. Nouvelle livraison des données

Dans le délai de livraison, tous les hôpitaux ont la possibilité de transmettre une nouvelle livraison de données (jeux de données SM et CC), au besoin corrigée, à SwissDRG SA.

Pour des raisons d'organisation, les livraisons de données ne peuvent plus être acceptées après la date limite de livraison.

### 3. Données de la statistique médicale de l'OFS (jeu de données SM)

Les données médico-administratives sont déjà recueillies à titre obligatoire par les hôpitaux dans le cadre de la statistique médicale des hôpitaux de l'Office fédéral de la statistique (OFS). En plus des données minimales (MB), les données supplémentaires par groupes de patients (MD) doivent impérativement être relevées. Les données minimales (MB) contiennent des indications sociodémographiques, économiques ainsi que d'autres informations sur le séjour à l'hôpital. Les données supplémentaires par groupes de patients (MD) contiennent tous les codes de diagnostics et de procédures ainsi que les indications des traitements.

Une vérification du format du jeu de données de la statistique médicale peut se faire à l'aide de MedPlaus®, logiciel gratuit proposé par [Freudiger EDV-Beratung](#).

#### 3.1. Format et contenu de la statistique médicale

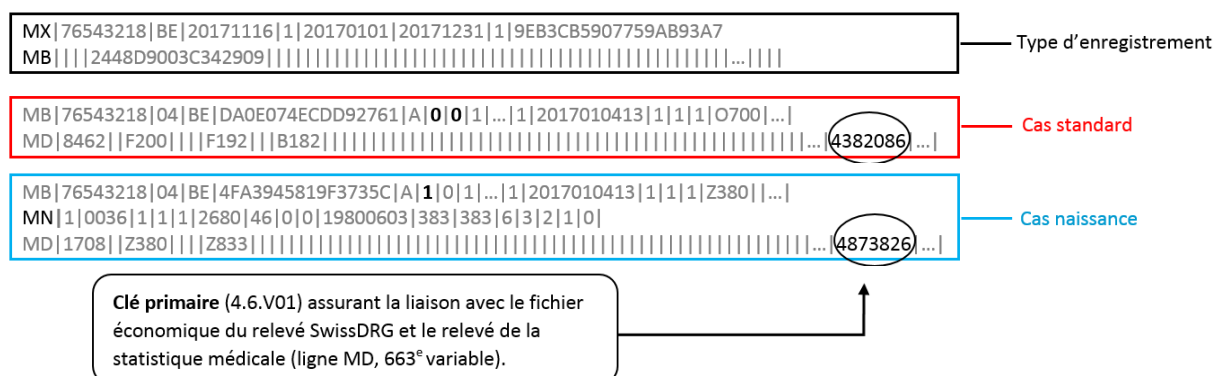
Pour que la transmission des données à SwissDRG SA fonctionne, les définitions et spécifications de l'OFS doivent impérativement être respectées. Les détails sur les différentes variables sont décrits dans les spécifications des [Variables de la statistique médicale](#) (voir Annexe B). Le format du jeu de données correspond au format de l'OFS et remplit les exigences minimales selon l'Annexe C.

Le jeu de données SM a les caractéristiques suivantes :

- Les deux premières lignes permettent d'identifier le jeu de données :
  - Ligne MX (avis de livraison) : 9 colonnes (❶ Identifiant de la première ligne (MX), ❷ Numéro REE, ❸ Nom de l'établissement, ❹ Date de création du jeu de données, ❺ Numéro de la livraison, ❻ Date du début de la période de relevé, ❼ Date de fin de la période de relevé, ❽ Nombre total de lignes du jeu de données, ❾ Clé de cryptage)
  - Ligne MB : ligne MB particulière, dont seule la 1<sup>ère</sup> et la 5<sup>e</sup> variables sont remplies. Cette ligne MB particulière sert de complément d'information à la clé de cryptage.
- Les lignes suivantes contiennent les données relatives au cas qui se répartissent sur plusieurs lignes successives :
  - Ligne 1 (ligne MB, jeu de données minimales) : 50 champs contenant les données administratives et médicales (9 premiers diagnostics et 10 premiers traitements). Cette ligne contient les variables 0.1.V01 à 1.7.V11 de la statistique médicale de l'OFS.
  - Ligne 2 (ligne MN, complément naissance) : 18 champs contenant les données supplémentaires sur les nouveau-nés. Contient les variables 2.1.V01 à 2.3.V08 de la statistique médicale. Cette ligne doit être indiquée que pour les nouveau-nés.
  - Ligne 3 (ligne MD, données supplémentaires par groupes de patients) : 696 champs. Contient les variables 4.1.V01 à 4.8.V20 de la statistique médicale.
- Les variables sont séparées par des barres verticales (code ASCII 124 : « | ») (voir Figure 1).



Figure 1 Exemple de la statistique médicale



### 3.2. Variables de la statistique médicale

Le site Web de SwissDRG SA renvoie aux documents pertinents de l'OFS sous *Relevé des données > Statistique médicale*. Outre le concept, veuillez observer également les directives en vigueur (lettres d'information, manuel de codage, circulaires) ainsi que les classifications (CIM, CHOP) publiées par l'OFS pour l'année de données correspondante.

Ci-dessous figurent les variables les plus importantes. Cette liste n'est pas exhaustive.

#### 3.2.1. Numéro du cas dans la statistique des coûts par cas

Le lien entre les différentes bases de données est établi grâce à la variable 4.6.V01 *Numéro du cas dans la statistique des coûts par cas* de la statistique médicale (champ 663 de la ligne MD). Dès lors, la clé doit impérativement être saisie et présente dans tous les jeux de données. Cette variable est également désignée par *clé primaire* et doit être univoque et anonyme.

#### 3.2.2. Code de liaison anonyme

Le lien entre les différents séjours d'un même patient dans le même hôpital est garanti avec la variable 0.2.V01 *Code de liaison anonyme* du jeu de données minimales. Cette variable doit impérativement être codée.

#### 3.2.3. Définition du cas de statistique

L'hôpital livre à SwissDRG SA toutes les données des cas hospitaliers, cas forensiques inclus, qui ont été traités dans l'hôpital pendant la période du relevé (variable 0.2.V02 *Définition du cas*, valeur = A).<sup>1</sup>

#### 3.2.4. Centre de prise en charge des coûts principal

La variable 1.4.V01 *Centre de prise en charge des coûts* doit être saisie.

<sup>1</sup> Pour la définition des cas hospitalier, [Règles et définitions pour la facturation des cas selon SwissDRG](#).

### 3.2.5. Tarif pour la tarification

Selon les directives de l'OFS, la variable *4.8.V01 Tarif pour la tarification* doit être saisie impérativement dans la ligne MD. Elle est utilisée lors du développement de la structure tarifaire, entre autres pour sélectionner les cas pertinents pour la structure tarifaire en question.

Dès l'année de données 2019, tous les cas de la médecine palliative sont facturés au moyen de SwissDRG et font ainsi partie intégrante de la livraison des données. En outre, doivent être livrés tous les cas qui, selon les codes CHOP *93.86.\** et *93.89.1\** (CHOP 2019), font partie du domaine de la réadaptation précoce, présentent des coûts complets et ne sont pas pertinents pour SwissDRG. Ces cas doivent être livrés indépendamment de la saisie dans la variable *4.8.V01* et indépendamment du lieu où la prestation a été prodiguée.

### 3.2.6. Diagnostics et traitements

Selon les directives de l'OFS, les diagnostics et les traitements doivent être codés à l'aide des variables *4.2.V\**, resp. *4.3.V\** dans la ligne MD. En outre, les neuf premiers diagnostics et les dix premiers traitements doivent être codés dans les variables *1.6.V\**, resp. *1.7.V\**, de la ligne MB.

Conformément aux directives de l'OFS pour les données 2019, le codage des diagnostics (diagnostics principaux et secondaires) se fait avec la version CIM-10-GM 2018. A noter que, selon le *Manuel de codage médical version 2019*, les diagnostics secondaires doivent également être codés (voir site Web SwissDRG SA) en plus du diagnostic principal. Nous vous prions de suivre cette instruction car la prise en compte des diagnostics secondaires est susceptible de mieux pouvoir vérifier et représenter les coûts du patient.

Pour les données 2019, les prestations sont codées selon la *Classification suisse des interventions chirurgicales 2019* (CHOP 2019) de l'OFS.

### 3.2.7. Prestations ambulatoires externes

Si des prestations ambulatoires (IRM, dialyses, chimiothérapie, etc.) sont prodiguées à l'externe à un patient à l'hôpital, celles-ci sont codées sur le cas hospitalier et marquées au moyen de l'item spécial *Traitement ambulatoire extra-muros* (variables *4.3.V016*, *4.3.V026*, *4.3.V036*, etc.). Cela implique que les variables correspondantes ne sont pas laissées vides, comme pour les traitements à l'interne, mais codées selon les modalités correspondant à la réalité.

### 3.2.8. Congés

Selon les directives de l'OFS, toutes les absences d'une durée de plus de 24 heures (>24 h) doivent être codées comme congé administratif dans la variable *1.3.V04 Congés administratifs & vacances* de la statistique médicale lorsque le lit reste réservé. La variable *1.3.V04* doit être obligatoirement complétée conformément aux prescriptions de l'OFS. Toute autre réglementation est irrecevable pour le relevé des données. Le relevé doit comprendre la somme totale d'heures. Les coûts survenant durant de telles absences sont comptabilisés sur le cas.

De même, les *clarifications* de la définition du congé selon les règles et définitions de facturation de SwissDRG et TARPSY.

### 3.2.9. Regroupement de cas, sorties intermédiaires et réadmissions

Pour les données 2019 un regroupement de cas selon [les Règles et définitions pour la facturation des cas selon SwissDRG](#) est obligatoire. Dans la statistique médicale les sorties intermédiaires et réadmissions doivent être saisis avec les variables 4.7.V01 à 4.7.V33 ainsi que 4.8.V17 à 4.8.V20. **Les variables 4.8.V17 à 4.8.V20 doivent être livrées non chiffrées.** Les cas qui sont regroupés suite à une réadmission ou retransfert, doivent être livrés comme un seul cas dans chaque fichier.

### 3.2.10. Saisie des médicaments et des substances chers

Tous les médicaments/substances figurant sur la [Liste des médicaments/substances à relever dans la statistique médicale des hôpitaux](#) doivent être relevés avec l'aide des variables 4.8.V02 à 4.8.V15 de la statistique médicale (champs 678 à 691 dans les lignes MD). Ces données serviront à des fins d'analyse et de calcul des rémunérations supplémentaires. Les directives de la [Notice technique](#) doivent être observées pour la saisie des médicaments/substances. En outre, les points suivants doivent être respectés :

Dose administrée :

- **Il convient dans tous les cas de ne saisir que la dose administrée.**
- Les doses administrées avec le même mode d'administration et les mêmes données complémentaires doivent être cumulées par cas et par code ATC.

Unité :

- Les médicaments doivent être impérativement saisis dans les unités qui sont indiquées dans la *Liste des médicaments/substances à relever dans la statistique médicale des hôpitaux*. Veuillez noter que les multiples d'une unité NE SONT PAS autorisés.
- Les unités doivent être indiquées exactement comme prévu dans la *Notice technique*. D'autres abréviations ou orthographes ne sont pas autorisées.

Restriction :

- Si la *Liste des médicaments/substances à relever dans la statistique médicale des hôpitaux* prévoit explicitement une restriction, le médicament ne doit être déclaré que pour les cas concernés.

Mode d'administration :

- Le mode d'administration doit être indiqué pour chaque médicament.
- Les modes d'administration doivent être indiqués exactement comme prévu dans la *Notice technique*. D'autres abréviations ou orthographes ne sont pas autorisées.

Données supplémentaires :

- Les données supplémentaires d'un médicament ne doivent être mentionnées que pour les médicaments prévus comme tels dans la *Liste des médicaments/substances à relever dans la statistique médicale des hôpitaux*. Pour tous les autres médicaments, ce champ reste vide.

Exemples concrets :

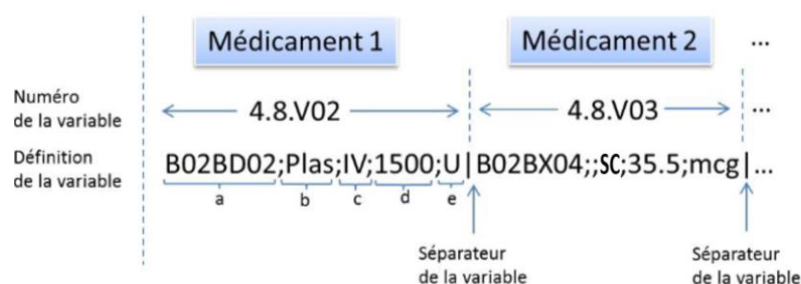
- Antithrombine III : Le code ATC doit être saisi dans l'unité U et avec le mode d'administration intraveineux (IV). Comme la colonne *Données supplémentaires à coder* est vide, aucune information supplémentaire ne doit être apportée.  
→ B01AB02;;IV;2500;U
- Facteur VIII de coagulation : Ici, les données supplémentaires correspondantes doivent être fournies (colonne *Données supplémentaires à coder*) en respectant le format de la *Notice technique*. L'unité valable pour ce médicament est U. La donnée supplémentaire doit être indiquée en utilisant l'abréviation (Rec/Plas) prévue par la Notice technique.  
→ B02BD02;Rec;IV;11000;U
- Amphotéricine B : Le médicament ne doit être enregistré qu'en cas d'administration d'amphotéricine liposomale. L'unité à utiliser est mg. Aucune donnée supplémentaire n'est à saisir.  
→ J02AA01;;IV;98;mg
- Voriconazole (Posaconazole) : Les données complémentaires distinguent suspension et comprimé, elles ne doivent donc être saisies que pour une administration orale. Il n'y a pas de restriction prévue.  
→ J02AC03;Susp;O;1000;mg pour une suspension orale  
→ J02AC03;Tab;O;1000;mg pour une administration orale de comprimés  
→ J02AC03;;IV;1000;mg pour une administration par voie intraveineuse

Remarque :

- Lors de la saisie des médicaments chers, seule l'administration hospitalière est déterminante et cela indépendamment d'éventuelles limitations dans les indications ou la prise en charge des coûts sur la liste des spécialités.
- Il convient en outre de noter que les médicaments ou les substances ne doivent être saisi(e)s que dans le domaine d'application des certaines structures tarifaires. Ceux-ci sont signalés en conséquence dans la liste des médicaments/substances à relever dans la statistique médicale des hôpitaux.

Les segments doivent être séparés par un point-virgule (ASCII 59 « ; ») et les variables par des barres verticales (ASCII 124 « | »). Voir la Figure 2 de la [Notice technique](#).

Figure 2 Exemple du format de la saisie des médicaments/substances chers



### 3.2.11. Durée de la grossesse

La variable 4.8.V16 *Durée de la grossesse\_12M* doit être livrée sous forme non cryptée pour tous les nourrissons (moins de 12 mois y compris des naissances). Pour les naissances, l'âge gestationnel est également codé dans les données supplémentaires sur les nouveau-nés (2.3.V02 et 2.3.V03).

## 4. Coûts par cas

### 4.1. Délimitations et méthode de calcul des coûts par cas

La comptabilité analytique selon REKOLE® constitue la base pour la détermination des coûts par cas. Elle se compose du manuel REKOLE® – Comptabilité analytique à l'hôpital, ainsi que des décisions de la Commission technique Comptabilité et contrôle de gestion (REK).

Sans prétendre à l'exhaustivité, les informations suivantes relatives aux ajustements et à la méthode de calcul des coûts par cas mettent en évidence les points les plus importants selon SwissDRG SA.

#### 4.1.1. Méthode de comptabilité analytique

Pour le calcul des coûts par cas, SwissDRG SA impose la méthode de comptabilité analytique REKOLE®. Les variables selon le format REKOLE® sont présentée dans l'Annexe D.

#### 4.1.2. Coûts d'utilisation des immobilisations (CUI)

SwissDRG SA exige que les CUI soient calculés selon la méthode décrite dans REKOLE®. Les [Principes et règles pour la détermination des coûts d'utilisation des immobilisations](#) selon REKOLE® sont publiés sur le site Web de SwissDRG SA. Par coûts d'utilisation des immobilisations, on entend l'ensemble des coûts liés à l'utilisation des immobilisations. Les CUI correspondent aux comptes 442, 444 et 448 du plan comptable de H+. Le calcul des CUI par cas doit impérativement refléter la consommation effective des ressources.

Selon le format REKOLE®, il convient de faire figurer les CUI dans les coûts indirects séparément dans les composantes de coûts correspondantes. Autrement dit, on inscrira donc une fois les coûts indirects sans CUI et une fois la part des CUI pour une même variable, p. ex. *v370 soins, coûts indirects sans CUI* et *v371 soins, CUI* (Annexe D).

#### 4.1.3. Coûts complets (selon REKOLE®)

Les hôpitaux livrent à SwissDRG SA toutes les données des cas hospitaliers<sup>2</sup> qui sont sortis de la clinique pendant la période du relevé et dont les **coûts** ont été **complètement saisis**. Les coûts **ne sont pas** considérés comme complets lorsque :

- les coûts des traitements antérieurs à l'année du relevé n'ont pas été comptabilisés sur le cas pour les cas hospitalisés sur deux ou plusieurs années.
- le séjour s'étend au-delà de la période du relevé (sortie en dehors de la période du relevé, cas statistiques C).
- une partie des honoraires ou des prestations de tiers n'a pas pu être comptabilisée (p.ex. en attente de facturation, facture non disponible, lors de l'établissement de la comptabilité analytique).

<sup>2</sup> Pour la définition des cas hospitaliers, voir [Règles et définitions pour la facturation des cas sous SwissDRG](#).

#### 4.1.4. Coûts imputables

Les coûts par cas doivent contenir seulement les coûts imputables, indépendamment du fait qu'il s'agisse de cas AOS, AA, AM, AI ou autres. Les frais à la charge des patients<sup>3</sup>, les coûts non liés aux patients<sup>4</sup>, les transports primaires ou autres prestations non remboursées doivent être exclus des coûts par cas. De plus, les coûts des prestations d'intérêt général (art. 49, al. 3 LAMal) doivent être exclus des coûts par cas. Cela concerne notamment les coûts de la recherche et de la formation universitaire.

#### 4.1.5. Médicaments et produits sanguins

Il est recommandé de saisir tous les médicaments et tous les produits sanguins sous la rubrique des coûts directs (voir REKOLE®). Ceux dont les coûts sont supérieurs à **CHF 200** par cas doivent obligatoirement être saisis sous cette rubrique (selon décision REK 15\_004).

Dans le compte H+ 400 *Médicaments (sang et produits sanguins inclus)*, la distinction entre

- 1) médicaments (v101)
- 2) produits sanguins (v102)

doit être effectuée.

L'Annexe A de ce document contient une liste des articles expliquant comment saisir les produits concernés.

#### 4.1.6. Implants et matériel médical

Il est recommandé de saisir tous les implants et tout le matériel médical sous la rubrique des coûts directs (voir REKOLE®). Les cas dont les coûts sont supérieurs à **CHF 50** par cas pour les implants, y compris le matériel d'ostéosynthèse, resp. à **CHF 200** par cas pour le matériel médical, doivent être obligatoirement saisis sous cette rubrique (décision REK 15\_004).

Dans le compte H+ 401 *Matériel, instruments, ustensiles, textiles*, la distinction entre

- 1) matériel médical (v103)
- 2) implants (v104)

doit être effectuée.

L'Annexe A de ce document contient une liste des articles expliquant comment saisir les produits concernés.

#### 4.1.7. Recherche et formation universitaire (RFU)

Selon les bases légales (LAMal, art. 49 et OCP, art. 7), les coûts de *recherche et de formation universitaire* sont des coûts non imputables sur les coûts par cas pertinents pour l'assurance obligatoire des soins AOS. Ces coûts sont des prestations d'intérêt général et sont – selon la comptabilité

<sup>3</sup> Ex. : télévision, etc.

<sup>4</sup> Ex. : cafétéria ou autres prestations au personnel ou à des tiers

analytique des hôpitaux – imputables à des unités finales d'imputation spécifiques. Les coûts par cas transmis ne doivent donc pas contenir de frais de *recherche et de formation universitaire*. **Une imputation de ces coûts sur le cas administratif n'est pas autorisée selon REKOLE®.**

Les composantes de coûts v430 et v431 dans la ligne 72 et 73 selon le relevé des unités finales d'imputation REKOLE®, doivent rester vides (voir Annexe D).

#### 4.1.8. Cas en division privée et semi-privée

Les cas doivent être livrés indépendamment de la classe de traitement (la classe de traitement occupée dans le cadre d'une hospitalisation, variable 1.3.V02 Classe). Autrement dit, les cas en division commune, semi-privée ainsi que privée doivent être transmis. Les cas qui sont saisis en privé ou en semi-privé, selon la variable 1.3.V02 de la statistique médicale, sont en principe utilisés pour le développement de la structure tarifaire. Cependant, les coûts du cas doivent être **apurés des surcoûts liés à la classe du lit** (p. ex. honoraires privés des médecins hospitaliers, part privée des honoraires des médecins agréés).<sup>5</sup>

Si l'hôpital ne le fait pas, SwissDRG SA doit effectuer une adaptation approximative, ce qui peut conduire à des imprécisions et, à l'extrême, à l'exclusion de cas. **Pour cette raison, SwissDRG SA recommande aux hôpitaux de procéder aux ajustements correspondants avant le téléchargement des données.** L'hôpital documente cet ajustement dans le questionnaire du relevé.

#### 4.1.9. Honoraires des médecins

Conformément à REKOLE®, les honoraires des médecins sont comptabilisés de la façon suivante :

- Honoraires des médecins hospitaliers (compte H+ 380) → composante v107
- Honoraires des médecins agréés assujettis aux assurances sociales (compte H+ 381) → composante v108
- Honoraires des médecins agréés non assujettis aux assurances sociales (part du compte H+ 405, qui contient des honoraires) → composante v106

#### 4.1.10. Stroke Unit

Selon la décision REK 15\_003 (voir site de [H+](#)) les frais pour le Stroke Center/Units reconnu sont comptabilisés dans les composantes de coûts v240 - v243.

---

<sup>5</sup> Pour la déduction des surcoûts liés à la classe de traitement, voir [ITAR\\_K©](#) : Modèle de tarif intégré basé sur la comptabilité analytique par unité finale d'imputation.



## 4.2. Jeu de données des coûts par cas (jeu de données CC)

Le format du jeu de données des coûts par cas correspond à la part de coûts du relevé des unités finales d'imputation de REKOLE®, cependant pour une meilleure préparation SwissDRG SA le relève dans un format propre ([Mesures supplémentaires d'amélioration de la qualité des données](#)). Depuis le relevé 2018, le jeu de données des coûts par cas doit obligatoirement être livré selon le format du relevé de l'unité finale d'imputation REKOLE®.

La variable *4.6.V01 Numéro du cas dans la statistique des coûts par cas* doit apparaître dans la statistique médicale ainsi que dans le jeu de données des coûts par cas. Cette clé primaire doit être univoque et anonyme. Pour une transmission réussie des données à SwissDRG SA, le jeu de données des coûts par cas doit remplir les exigences minimales selon l'Annexe C. Les indications au sujet de la délimitation et de la méthode de calcul des coûts par cas se trouvent dans le chapitre 4.1.

### 4.2.1. Jeu de données des coûts par cas selon le format REKOLE®

Le jeu de données des coûts par cas (CC) contient une ligne par cas qui est composée de 80 variables (73 variables + 7 champs de réserve) :

- 2 variables d'identification des cas :
  - le 1<sup>er</sup> champ correspond à l'année du relevé
  - le 2<sup>ème</sup> champ correspond au numéro du cas (= clé primaire, correspond à la variable 4.6.V01 de la statistique médicale, il ne doit y avoir ni doublon ni champ vide)
- 71 variables contenant les coûts imputables dont :
  - 11 composantes de coûts avec coûts directs (v101-v111)
  - 60 composantes contenant les coûts des centres de charges fournisseurs de prestations selon le format REKOLE® (v200-v421, v440-v441). Pour chaque composante de coûts, il convient d'indiquer une fois les coûts indirects sans CUI et une fois la part des CUI pour cette même composante.

Une énumération des variables de coûts par cas est disponible dans l'Annexe D.

## 5. Relevé détaillé

Le relevé détaillé sert de base de données pour l'évaluation des rémunérations supplémentaires existantes et potentielles. Il permet d'enregistrer les prix des médicaments figurant sur la *liste des médicaments/substances qui doivent être saisis* selon l'année dans la statistique médicale d'une part et les codes et coûts des implants, processus et procédures chers d'autre part.

**Important** : Les médicaments/substances onéreux administrés (voir Annexe B) doivent être saisis au niveau du cas dans les variables 4.8.V02 à 4.8.V15 de la statistique médicale (voir chapitre 3.2.10).

Toutes les informations relatives au relevé détaillé sont mentionnées dans le fichier Excel correspondant. Celui-ci sera publié en temps utile sur notre page Web sous la rubrique *Relevé des données*. Le [Relevé détaillé 2019 \(données 2018\)](#) de la somatique aiguë donne un aperçu du format.

## 6. Documents complémentaires

H+ Les Hôpitaux de Suisse (2019). Manuel REKOLE® - Comptabilité de gestion à l'hôpital, 5<sup>e</sup> édition, Berne.

H+ Les Hôpitaux de Suisse (2014). Plan comptable - 8<sup>e</sup> édition, Berne.

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse (1994). Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) [RS 832.10]. URL : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19940073/index.html>, [consulté le 22.11.2018].

Le Conseil fédéral suisse (2002). Ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux, les maisons de naissance et les établissements médico-sociaux dans l'assurance-maladie (OCP), [RS 832.104]. URL : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20021333/index.html>, [consulté le 22.11.2018].

OFS (2018). Manuel de codage médical. Le manuel officiel des règles de codage en Suisse, version 2019, Neuchâtel, Office fédéral de la statistique. URL : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/sante/nomenclatures/medkk/instruments-codage-medical.assetdetail.6207937.html>, [consulté le 22.11.2018].

OFS (2018). Classification Suisse des Interventions Chirurgicales (CHOP). Index systématique, version 2019, Neuchâtel, Office fédéral de la statistique. URL : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/sante/nomenclatures/medkk/instruments-codage-medical.assetdetail.5808564.html>, [consulté le 22.11.2018].

OFS (2018). Statistique médicale des hôpitaux - Variables de la statistique médicale. Spécifications valables dès 1.1.2019. Neuchâtel, Office fédéral de la statistique. URL : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/sante/enquetes/ms.assetdetail.7066233.html>, [consulté le 24.07.2019].

SwissDRG SA (2018). Règles et définitions pour la facturation des cas selon SwissDRG. Valable à partir du 1.1.2019. URL : <https://www.swissdrg.org/fr/somatique-aigue/systeme-swissdrg-802019/regles-et-definitions>, [consulté le 22.11.2018].

Vous trouverez d'autres documents sur le site Web de SwissDRG SA sous Relevé des données > Statistique médicale.

## Annexes

### **Annexe A      Liste des articles pour l'imputation obligatoire des coûts directs**

Le lien ci-après permet de télécharger la [Liste des articles pour l'imputation obligatoire des coûts directs](#), qui définit l'affectation des coûts de certains produits aux composantes de coûts correspondantes. Cette liste se trouve sur le site internet de SwissDRG SA sous *Relevé des données*. > *Statistique médicale*.

### **Annexe B      Variables de la statistique médicale**

Le lien ci-après permet de télécharger les [Variables de la statistique médicale](#), applicables à partir du 01.01.2019.

## Annexe C Exigences minimales pour les jeux de données

Les exigences suivantes sont les exigences minimales pour les jeux de données. Si les jeux de données ne correspondent pas à ces exigences minimales, aucun téléchargement des données via l'interface Web n'est possible.

| Désignation                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Tests généraux</b>                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <input type="checkbox"/> Extension de jeu de données : *.dat ou *.txt                                                                                                                                                                                                                               |
| <input type="checkbox"/> Les jeux de données doivent être codés avec <i>ISO8859-1</i>                                                                                                                                                                                                               |
| <input type="checkbox"/> Les jeux de données doivent être livrés en format texte (ASCII).                                                                                                                                                                                                           |
| <input type="checkbox"/> Les variables sont séparées par des barres verticales (code ASCII 124 : «   »)                                                                                                                                                                                             |
| <input type="checkbox"/> CRLF (codes ASCII 10 et 13) est utilisé comme saut de ligne.                                                                                                                                                                                                               |
| <input type="checkbox"/> Correspondance des clés primaires (4.6.V01) dans les deux jeux de données. Les cas qui n'apparaissent que dans un des jeux de données ne peuvent être ni plausibilisés ni intégrés dans la banque de données. Les doublons et les champs vides ne sont pas permis.         |
| <b>Jeu de données de la statistique médicale (SM)</b>                                                                                                                                                                                                                                               |
| <input type="checkbox"/> Lignes MB : 50 colonnes. La ligne contient 50 barres verticales.                                                                                                                                                                                                           |
| <input type="checkbox"/> Lignes MB : 18 colonnes. La ligne contient 18 barres verticales.                                                                                                                                                                                                           |
| <input type="checkbox"/> Lignes MD : 696 colonnes. La ligne contient 696 barres verticales.                                                                                                                                                                                                         |
| <input type="checkbox"/> Les lignes se terminent par une barre verticale.                                                                                                                                                                                                                           |
| <input type="checkbox"/> Le numéro REE/BUR de la ligne MX doit impérativement être codé.                                                                                                                                                                                                            |
| <input type="checkbox"/> Les lignes doivent être codées dans l'ordre MB, MN, MP, MD, MK, en considérant que, selon le type de structure tarifaire, il n'est pas nécessaire de remplir toutes les lignes (ne pas insérer des lignes vides).                                                          |
| <input type="checkbox"/> Les variables 0.3.V01, 0.3.V02, 0.3.V03 et 0.3.V04 doivent être codées au moyen des chiffres 0 ou 1. Lorsque 1 est codé, la ligne correspondante (MN, MP, MD ou MK) doit apparaître. Lorsque 0 est codé, la ligne correspondante ne doit pas apparaître.                   |
| <input type="checkbox"/> Correspondance des lignes MB et MD : pour tous les codes CIM et CHOP on a 1.6.V01 = 4.2.V010, 1.6.V02 = 4.2.V020, 1.6.V03 = 4.2.V030, etc. Le test porte seulement sur l'équivalence des 5 premières positions conformément au format de la statistique médicale de l'OFS. |
| <input type="checkbox"/> La colonne 663 de la ligne MD correspond à la variable 4.6.V01 ( <i>Numéro du cas dans la statistique des coûts par cas</i> ). Cette clé primaire doit être univoque et anonyme et elle ne peut avoir ni doublons ni champs vides.                                         |
| <input type="checkbox"/> La variable 0.2.V01 <i>Code de liaison anonyme</i> doit être codée et cryptée avec 16 caractères alphanumériques.                                                                                                                                                          |
| <input type="checkbox"/> La définition des variables ci-après (N° Var.) doit impérativement être respectée : 0.2.V02, 1.1.V01, 1.1.V02, 1.1.V03, 1.2.V01, 1.2.V02, 1.2.V03, 1.3.V01, 1.3.V02, 1.3.V03, 1.3.V04, 1.4.V01, 1.5.V01, 1.5.V02, 1.5.V03, 4.5.V01, 4.8.V01.                               |
| <input type="checkbox"/> Sauf dans les champs dédiés aux indications sur les médicaments (4.8.V02 - 4.8.V15, médicament 1 - 14, numéros de variable 678 - 691), les fichiers ne doivent contenir aucun texte.                                                                                       |
| <input type="checkbox"/> Les fichiers ne doivent pas contenir d'indications de médicaments non valables (4.8.V02 - 4.8.V15, médicament 1 - 14, numéros de variable 678 - 691).                                                                                                                      |
| <b>Jeu de données des coûts par cas selon le format REKOLE® (jeu de données CC)</b>                                                                                                                                                                                                                 |
| <input type="checkbox"/> Chaque ligne du jeu de données des coûts par cas correspond à un cas.                                                                                                                                                                                                      |
| <input type="checkbox"/> Le jeu de données contient 80 variables. La ligne contient 79 barres verticales.                                                                                                                                                                                           |
| <input type="checkbox"/> Les lignes <b>ne se terminent pas</b> par une barre verticale.                                                                                                                                                                                                             |
| <input type="checkbox"/> Le 2 <sup>ème</sup> champ est une clé primaire 4.6.V01 de la statistique médicale : il ne doit y avoir ni doublon ni champ vide.                                                                                                                                           |
| <input type="checkbox"/> Les variables sont séparées par une barre verticale.                                                                                                                                                                                                                       |
| <input type="checkbox"/> Le jeu de données ne doit contenir aucun nom de variable.                                                                                                                                                                                                                  |
| <input type="checkbox"/> Les variables des coûts ne doivent contenir que des chiffres et pas de lettres.                                                                                                                                                                                            |

## Documentation du relevé des données SwissDRG 2020 (données 2019)

- 
- |                          |                                                                                                                                                         |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | Les chiffres ne doivent pas contenir de formatage comme des séparateurs de milliers, des apostrophes, des espaces, etc.                                 |
| <input type="checkbox"/> | Le point est utilisé comme séparateur décimal (ex. 1234.50).                                                                                            |
| <input type="checkbox"/> | Chaque cas doit indiquer les coûts d'utilisation des immobilisations. La somme des coûts d'utilisation des immobilisations doit être supérieure à zéro. |
| <input type="checkbox"/> | Si mentionné dans la description, les champs de réserve (champs 72-73, 76-80) doivent rester vides.                                                     |
-

## Annexe D Coûts par cas selon le format REKOLE® (jeu de données CC)

| N°                     | Variable | Désignation                                                                                |                                       |
|------------------------|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Informations générales |          |                                                                                            |                                       |
| 1                      | year     | Année des données                                                                          |                                       |
| 2                      | 4.6.V01  | Numéro du cas (cf. variable 663 de la ligne MD)                                            | [CLÉ PRIMAIRE]                        |
| Coûts directs          |          |                                                                                            | Plan comptable H+2                    |
| 3                      | v101     | Médicaments                                                                                | 400                                   |
| 4                      | v102     | Sang et produits sanguins                                                                  | 400                                   |
| 5                      | v103     | Matériel médical                                                                           | 401                                   |
| 6                      | v104     | Implants                                                                                   | 401                                   |
| 7                      | v105     | Prestations médicales, diagnostiques et thérapeutiques de tiers (sans honoraires médicaux) | 405                                   |
| 8                      | v106     | Honoraires de médecins (non soumis aux assurances sociales)                                | 405                                   |
| 9                      | v107     | Honoraires de médecins, médecins hospitaliers (soumis aux assurances sociales)             | 380                                   |
| 10                     | v108     | Honoraires de médecins, médecins agréés (soumis aux assurances sociales)                   | 381                                   |
| 11                     | v109     | Transports de patients fournis par des tiers                                               | 480                                   |
| 12                     | v110     | Autres prestations de tiers liées aux patients                                             | 485                                   |
| 13                     | v111     | Autres frais liés aux patients                                                             | 486                                   |
| Coûts indirects        |          |                                                                                            | Centre de charges obligatoire REKOLE® |
| 14                     | v200     | Administration des patients, coûts indirects sans CUI                                      | (10)                                  |
| 15                     | v201     | Administration des patients, CUI <sup>1</sup>                                              | (10)                                  |
| 16                     | v210     | Salles d'opération, coûts indirects sans CUI                                               | (20)                                  |
| 17                     | v211     | Salles d'opération, CUI <sup>1</sup>                                                       | (20)                                  |
| 18                     | v212     | Corps médical de la salle d'opération - activités 6a, coûts indirects sans CUI             | (31)                                  |
| 19                     | v213     | Corps médical de la salle d'opération - activités 6a, CUI <sup>1</sup>                     | (31)                                  |
| 20                     | v220     | Anesthésie, coûts indirects sans CUI                                                       | (23)                                  |
| 21                     | v221     | Anesthésie, coûts indirects CUI <sup>1</sup>                                               | (23)                                  |
| 22                     | v230     | Soins intensifs (SI), coûts indirects sans CUI                                             | (24)                                  |
| 23                     | v231     | Soins intensifs (SI), CUI <sup>1</sup>                                                     | (24)                                  |
| 24                     | v232     | Corps médical des SI - activités 6b <sub>1</sub> , coûts indirects sans CUI                | (31)                                  |
| 25                     | v233     | Corps médical des SI - activités 6b <sub>1</sub> , CUI <sup>1</sup>                        | (31)                                  |
| 26                     | v240     | Centres d'Intermediate Care reconnus (IMC), coûts indirects sans CUI                       | (38)                                  |
| 27                     | v241     | Centres d'Intermediate Care reconnus (IMC), CUI <sup>1</sup>                               | (38)                                  |
| 28                     | v242     | Corps médical des IMC - activités 6b <sub>2</sub> , coûts indirects sans CUI               | (31)                                  |
| 29                     | v243     | Corps médical des IMC - activités 6b <sub>2</sub> , CUI <sup>1</sup>                       | (31)                                  |
| 30                     | v250     | Urgences, coûts indirects sans CUI                                                         | (25)                                  |

Documentation du relevé des données SwissDRG 2020 (données 2019)

| N°              | Variable | Désignation                                                                                                 | Centre de charges obligatoire REKOLE® |
|-----------------|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Coûts indirects |          |                                                                                                             |                                       |
| 31              | v251     | Urgences, CUI <sup>1</sup>                                                                                  | (25)                                  |
| 32              | v252     | Corps médical des urgences- activités 6b <sub>3</sub> , coûts indirects sans CUI                            | (31)                                  |
| 33              | v253     | Corps médical des urgences- activités 6b <sub>3</sub> , CUI <sup>1</sup>                                    | (31)                                  |
| 34              | v260     | Imagerie médicale, coûts indirects sans CUI                                                                 | (26)                                  |
| 35              | v261     | Imagerie médicale, CUI <sup>1</sup>                                                                         | (26)                                  |
| 36              | v270     | Salle d'accouchement, coûts indirects sans CUI                                                              | (27)                                  |
| 37              | v271     | Salle d'accouchement, CUI <sup>1</sup>                                                                      | (27)                                  |
| 38              | v272     | Corps médical de la salle d'accouchement - activités 6b <sub>4</sub> , coûts indirects sans CUI             | (31)                                  |
| 39              | v273     | Corps médical de la salle d'accouchement - activités 6b <sub>4</sub> , CUI <sup>1</sup>                     | (31)                                  |
| 40              | v280     | Médecine nucléaire et radiooncologie, coûts indirects sans CUI                                              | (28)                                  |
| 41              | v281     | Médecine nucléaire et radiooncologie, CUI <sup>1</sup>                                                      | (28)                                  |
| 42              | v290     | Laboratoire, coûts indirects sans CUI                                                                       | (29)                                  |
| 43              | v291     | Laboratoire, CUI <sup>1</sup>                                                                               | (29)                                  |
| 44              | v300     | Dialyse, coûts indirects sans CUI                                                                           | (30)                                  |
| 45              | v301     | Dialyse, CUI <sup>1</sup>                                                                                   | (30)                                  |
| 46              | v310     | Corps médical, activités 1-5, coûts indirects sans CUI                                                      | (31)                                  |
| 47              | v311     | Corps médical, activités 1-5, CUI <sup>1</sup>                                                              | (31)                                  |
| 48              | v320     | Physiothérapie, coûts indirects sans CUI                                                                    | (32)                                  |
| 49              | v321     | Physiothérapie, CUI <sup>1</sup>                                                                            | (32)                                  |
| 50              | v330     | Ergothérapie, coûts indirects sans CUI                                                                      | (33)                                  |
| 51              | v331     | Ergothérapie, CUI <sup>1</sup>                                                                              | (33)                                  |
| 52              | v340     | Logopédie, coûts indirects sans CUI                                                                         | (34)                                  |
| 53              | v341     | Logopédie, CUI <sup>1</sup>                                                                                 | (34)                                  |
| 54              | v350     | Thérapies non médicales et conseils, coûts indirects sans CUI                                               | (35)                                  |
| 55              | v351     | Thérapies non médicales et conseils, CUI <sup>1</sup>                                                       | (35)                                  |
| 56              | v360     | Diagnostic médical et thérapeutique, coûts indirects sans CUI                                               | (36)                                  |
| 57              | v361     | Diagnostic médical et thérapeutique, CUI <sup>1</sup>                                                       | (36)                                  |
| 58              | v362     | Corps médical du diagnostic médical et thérapeutique - activités 6b <sub>5</sub> , coûts indirects sans CUI | (31)                                  |
| 59              | v363     | Corps médical du diagnostic médical et thérapeutique - activités 6b <sub>5</sub> , CUI <sup>1</sup>         | (31)                                  |
| 60              | v370     | Soins, coûts indirects sans CUI                                                                             | (39)                                  |
| 61              | v371     | Soins, CUI <sup>1</sup>                                                                                     | (39)                                  |
| 62              | v380     | Hôtellerie chambre, coûts indirects sans CUI                                                                | (41)                                  |
| 63              | v381     | Hôtellerie chambre, CUI <sup>1</sup>                                                                        | (41)                                  |
| 64              | v390     | Hôtellerie cuisine, coûts indirects sans CUI                                                                | (42)                                  |
| 65              | v391     | Hôtellerie cuisine, CUI <sup>1</sup>                                                                        | (42)                                  |
| 66              | v400     | Hôtellerie service, coûts indirects sans CUI                                                                | (43)                                  |



Documentation du relevé des données SwissDRG 2020 (données 2019)

| N°                | Variable | Désignation                                                                                       | Centre de charges obligatoire REKOLE® |
|-------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Coûts indirects   |          |                                                                                                   |                                       |
| 67                | v401     | Hôtellerie service, CUI <sup>1</sup>                                                              | (43)                                  |
| 68                | v410     | Autres fournisseurs de prestations, coûts indirects sans CUI                                      | (44)                                  |
| 69                | v411     | Autres fournisseurs de prestations, CUI <sup>1</sup>                                              | (44)                                  |
| 70                | v420     | Pathologie, coûts indirects sans CUI                                                              | (45)                                  |
| 71                | v421     | Pathologie, CUI <sup>1</sup>                                                                      | (45)                                  |
| 72                |          | <i>Champs de réserve, laisser vide</i>                                                            |                                       |
| 73                |          | <i>Champs de réserve, laisser vide</i>                                                            |                                       |
| 74                | v440     | Service de sauvetage et d'ambulance (uniquement transports secondaires), coûts indirects sans CUI | (77)                                  |
| 75                | v441     | Service de sauvetage et d'ambulance (uniquement transports secondaires), CUI <sup>1</sup>         | (77)                                  |
| Champs de réserve |          |                                                                                                   |                                       |
| 76                |          | <i>Champs de réserve, laisser vide</i>                                                            |                                       |
| 77                |          | <i>Champs de réserve, laisser vide</i>                                                            |                                       |
| 78                |          | <i>Champs de réserve, laisser vide</i>                                                            |                                       |
| 79                |          | <i>Champs de réserve, laisser vide</i>                                                            |                                       |
| 80                |          | <i>Champs de réserve, laisser vide</i>                                                            |                                       |

1) Comptes H+ 442, 444, 448 (cf. REKOLE®, plan comptable H+, 2014)

2) Les comptes H+ 403 et 404 ne sont plus considérés comme coûts directs selon le relevé des unités finales d'imputation REKOLE®. Ces coûts sont calculés comme coûts indirects.